

~ Statuts ~



D.A.

Constitution: Article 1 Il est fondé à Pau, une société dénommée :  
PYRENEA-SPORTS, déclarée conformément à la loi du 24 février 1930.  
Son but est :

- a) de réunir tous les éléments féminins, désirant acquérir et conserver force et santé par la pratique des exercices physiques et des sports;
- b) faire donner par des médecins des consultations qui permettront d'améliorer la santé et de renforcer les parties faibles du corps, d'assouplir ce dernier, de lui donner les formes les plus esthétiques;
- c) de propager ses idées dans tous les milieux féminins (écoles, entreprises commerciales et industrielles, grands magasins, usines, maisons de couture, de modes etc...);
- d) d'obtenir des espaces libres, des piscines, des gymnases etc... et des encouragements moraux et financiers;
- e) de donner des conférences, des cours théoriques et pratiques de culture physique, d'apprentissage de divers sports, d'hygiène, d'anatomie et de physiologie etc...;
- f) d'organiser des réunions sportives, concours, courses, matches etc... dans tous les sports qui seront inscrits au programme "PYRENEA-SPORTS"
- g) d'organiser des excursions, des voyages, du camping, des vacances à la montagne, à la mer, à la campagne etc...;
- h) d'organiser un enseignement du chant et de la danse approprié aux règles de la gymnastique rythmique;
- i) d'organiser des fêtes, des garden-parties etc...

Composition de la Société: Article 2 - La société se compose de membres fondateurs, de membres d'Honneur, de membres Bienfaiteurs, de membres Donateurs, de membres Honoraires, de membres Actifs.

Les membres Fondateurs sont ceux composant la société au moment de sa création.

Les membres d'Honneur sont ceux ayant rendu à la Société ou à la cause de l'éducation physique féminine de grands et notables services. Ce titre est conféré par l'Assemblée Générale sur proposition de l'un des membres du conseil d'Administration.

Les membres Bienfaiteurs, sont ceux ayant fait don à la société de sommes importantes d'au moins 200 (deux cents francs) et de 500 francs et plus....

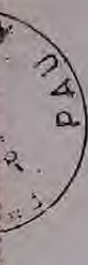
Les membres Donateurs sont ceux ayant fait don à la Société d'une somme de 100 francs au moins.

Les membres Honoraires sont ceux qui acquittent une cotisation annuelle de 20 francs au minimum, payable courant janvier.

Les membres Actifs, sont ceux admis aux conditions de l'article 3, ils paient un droit d'inscription de 20 francs, une cotisation mensuelle de 6 francs pour les cadettes et 10 francs pour les aînées.

Les membres Actifs mineurs et les membres Honoraires faisant partie de la Société depuis 6 mois au moins, en règle avec la Caisse, ont seuls le droit de prendre part au vote de l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration, les Professeurs, les arbitres, les officiels, les membres actifs, ne peuvent en cette qualité et sous peine d'exclusion faire partie d'une société similaire ou d'une société masculine ayant une section féminine.

Admission - Article 3 Les membres actifs comprennent des aînées (dames, jeunes filles) et des cadettes (fillette) Les aînées, pour être admises comme membres actifs doivent avoir quatorze ans révolus. Avoir fait une demande d'admission déclarant qu'elles ont pris connaissance des statuts et règlements et les acceptent;  
Avoir fait un stage de 3 mois;  
Avoir versé le droit d'inscription et la première cotisation;





Avoir les costumes prévus aux règlements, et prendre l'engagement de participer aux manifestations organisées sur son stade par la Société;

Avoir satisfait à la visite médicale, passée par l'un des médecins de la Société.

Acte d'autorisation

Les fillettes au dessous de 14 ans peuvent être admises par le conseil comme cadettes, après justification de leur père, mère ou tuteur. Elles sont soumises aux mêmes formalités et obligations que les aînées.

Le Conseil d'Administration prononce l'admission des marjoltes actives aînées à la majorité des  $\frac{2}{3}$  des membres présents. Lorsque les cadettes ont atteint l'âge de 14 ans, leur admission est confirmée par le conseil d'Administration. En cas de non admission par le conseil d'Administration, le droit d'inscription et les cotisations versées restent acquises à la Société.

Demissions - Article 4. Toute démission doit être adressée par écrit à la Présidente; elle ne date que du jour où la démissionnaire a rempli tous ses engagements envers la Société. Les anciens membres actifs démissionnaires peuvent être réadmis par le conseil sur une simple lettre de demande. Dans ce cas ils sont dispensés du droit d'inscription.

Conges - Article 5. Des congés peuvent être accordés sur demande écrite pour maladie, voyage ou préparation aux examens. Les congés ne dispensent pas du paiement de la cotisation. Seuls les congés d'une durée supérieure à 6 mois, pourront exempter de l'obligation du paiement de ses cotisations et après avis toutefois du conseil d'Administration.

Radiations - Article 6. Est exclu tout membre qui trouble l'ordre intérieur ou compromet la société au dehors et en général celle qui pour une cause quelconque se rend indigne de faire partie de la société. La même mesure peut être prise contre le membre actif qui est en retard de plus de un mois pour le paiement de sa cotisation, et qui ne défère pas à un avertissement donné à ce sujet par la Trésorière Générale. L'exclusion est prononcée par le conseil d'Administration sur la demande écrite adressée à la Présidente par 2 membres au moins. Elle exige une majorité des  $\frac{2}{3}$  des membres présents.

Article 7. Si un membre par suite de circonstances exceptionnelles se trouve dans l'impossibilité de payer sa cotisation, le conseil peut l'en dispenser momentanément sous avoir à faire connaître son nom à la Société.

Administration - Article 8. La société est dirigée par une Présidente active, elle est administrée par un conseil d'Administration composé de 12 membres:

1 Présidente d'Honneur;

1 Présidente Active;

1 Vice-Présidente;

1 Secrétaire Générale;

1 Secrétaire Adjointe;

1 Trésorière Générale;

1 Trésorière Adjointe;

1 Conservateur du matériel;

1 Attachée musicale;

1 Directeur d'exercices;

1 Assesseur dame;

1 Assesseur Homme.

Le conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans en Assemblée Générale et au bulletin secret. L'élection a lieu à la majorité absolue des membres présents; au deuxième tour du scrutin la majorité devient suffisante. En cas de départ ou de décès d'un membre du conseil d'Administration, ce dernier peut être remplacé provisoirement, mais cette désignation ne devient définitive qu'après ratification par l'Assemblée Générale. Le conseil d'Administration est chargé de la direction de la Société. A cet effet, il prend toutes mesures, élabore tous règlements utiles à son bon fonctionnement.



Le conseil a, en toute occasion, pleins pouvoirs pour prendre toute décision nécessaire; mais toute addition, suppression ou modification aux présents statuts ne peuvent être faites que par l'Assemblée Générale. Celui ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est Français, ne jouit de tous ses droits civils et politiques, et n'a été reçu membre actif ou honoraire dans la forme prescrite par les statuts. Le conseil se réunit une fois par mois obligatoirement et plus souvent si nécessaire. Et chacune de ces réunions il est dressé un procès verbal signé de la Présidente et de la Secrétaire de séance, les quelles sont, sauf empêchement, la Présidente de la société et la Secrétaire générale. Ses décisions, pour être valables, doivent être prises à la majorité des membres présents. Le conseil prend toutes décisions utiles dans les questions ne tombant pas sous l'application de l'un des articles des présents statuts. Toutefois ses décisions ne prennent force de statuts qu'après approbation de l'Assemblée Générale. Le remplacement du conseil avant l'expiration de ses années d'exercice peut être prononcé par une Assemblée Générale extraordinaire réunie sur la proposition écrite des deux tiers des membres actifs et honoraires. En pareil cas, pour délibérer valablement, l'Assemblée doit comprendre la moitié de tous les sociétaires.

Présidence : La Présidente ou le Président représentant, en toute circonstance, la société, peuvent en cas d'urgence et dans l'impossibilité absolue de consulter le Comité, prendre toute décision nécessaire. En cas d'absence, ils sont remplacés par une Vice-Présidente ou un Vice-Président. La Présidente est de droit, Présidente de toutes les Commissions. Il peut toutefois s'y faire représenter par un délégué, membre du conseil d'Administration.

Secrétariat - La Secrétaire générale, sous réserve d'en rendre compte au conseil dans sa plus prochaine réunion, traite toutes les affaires courantes. Elle doit garder copie de toutes les lettres qu'elle adresse, ainsi que tous les documents utiles. Elle rédige les procès verbaux des séances; elle est chargée des communications à faire aux sociétaires de la correspondance, de la garde des archives, de servir de la presse et elle présente à l'Assemblée Générale un compte rendu des travaux et résultats de l'année. La Secrétaire adjointe, aide et supplé au besoin, la Secrétaire Générale.

Trésorerie - La Trésorière Générale (ou le Trésorier Général) a la charge des fonds sociaux. Elle a le pouvoir de donner, au nom du Président, bonne et valable quittance de tous dons, subventions et recettes diverses en espèces ou en nature. Elle ne peut, sans responsabilité personnelle, engager aucune dépense supérieure à 200 francs hors l'approbation du conseil. La Trésorière adjointe, aide et supplé au besoin de la Trésorière Générale.

Commissions. Article 9. Des commissions, au nombre de quatre, sont nommées par le conseil d'Administration. Ces commissions sont:  
1<sup>o</sup> Une Commission médicale et technique;  
2<sup>o</sup> Une Commission de vérification des finances;  
3<sup>o</sup> Une Commission de discipline;  
4<sup>o</sup> Une Commission des fêtes.

La durée de ces Commissions est d'un an. Tous leurs membres sont rééligibles. Les décisions de ces Commissions sont soumises au conseil d'Administration qui les satisfait, s'il y a lieu, et, dans ce cas, en assure l'exécution. Les attributions de ces Commissions sont définies au Règlement intérieur.

Ressources de la Société: Article 10. Les ressources de la société sont constituées par les cotisations de ses membres, les subventions, les dons et recettes diverses.

Assemblée Générale: Article 11. Tous les membres actifs et honoraires se réunissent en Assemblée Générale ordinaire une fois par an, en Janvier, pour connaître la situation morale et financière de la société pendant l'année écoulée, résoudre les questions et



- Autant, élire les membres du Conseil d'Administration suivant l'ordre du jour, indiqué aux intéressés au moins quinze jours et l'avance à l'Assemblée générale ordinaire et valablement constituée, quel que soit le nombre des présents. Ont droit de vote à l'Assemblée générale les membres actifs majeurs et les membres honoraires majeurs faisant partie de la Société depuis six mois au moins et en règle avec la Caisse de la Société. Les professeurs, moniteurs et monitrices peuvent assister à l'Assemblée générale, à titre consultatif. Une Assemblée générale extraordinaire, composée de même façon, peut être convoquée dans le délai de quinze jours sur décision du Conseil ou sur demande motivée des deux tiers des sociétaires. Également en cas de décès ou de démission d'un des membres du Conseil.

Article 12 - Toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites dans les réunions de la Société ou du Conseil d'Administration.

Article 13 - En cas de dissolution l'avoir social sera employé dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale ou affecté à la propagation de l'éducation physique et sportive féminine.

Article 14 - En principe nul ne peut faire partie de la Société s'il n'est Français. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'une autorisation individuelle. Dans ce but une demande doit être adressée par la Présidente, au chef de service départemental d'éducation physique.

Article 15 - La Société s'engage à donner à ses adhérents l'éducation physique rationnelle nécessaire à l'exercice des sports qu'ils pratiquent.

La Secrétaire Générale

Raucebonpat

La Présidente :

O. Garnier